



RÉUNION DES  
ÉTATS PARTIES

Distr.  
GÉNÉRALE

SPLOS/13  
31 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième Réunion  
New York, 24 juillet-2 août 1996

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CINQUIÈME RÉUNION DES  
ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE  
DROIT DE LA MER

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Gilberto B. ASUQUE (Philippines)

1. À sa 2e séance, tenue le 25 juillet 1996, la cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les neuf États suivants : Allemagne, Cameroun, Croatie, Îles Marshall, Malte, Philippines, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 30 juillet 1996. À sa 13e séance, tenue le même jour, la cinquième Réunion des États parties a approuvé le rapport de la 1re séance de la Commission de vérification des pouvoirs (SPLOS/12 et Corr.1).
3. Le 31 juillet 1996, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 2e séance sous la présidence de M. Gilberto B. Asuque (Philippines), qui avait été élu lors de la 1re séance.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 31 juillet 1996 concernant la vérification des pouvoirs des représentants participant à la cinquième Réunion des États parties.
5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, soit encore d'une personne habilitée par l'un d'eux, avaient été reçus par le secrétariat en ce qui concerne les représentants des huit États ci-après participant à la cinquième Réunion des États parties : Algérie, Brésil, Îles Cook, Liban, Maurice, Nauru, Saint-Kitts-et-Nevis et Tonga.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat, des précisions concernant la nomination de leurs représentants à la cinquième Réunion des États parties ont été communiquées soit par télécopie, soit par une lettre ou une note verbale émanant du ministère, de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'un bureau ou d'autres autorités du gouvernement intéressé, ou encore par l'intermédiaire de bureaux locaux des Nations Unies, par les trois États ci-après participant à cette réunion : Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Seychelles.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants dont la liste figure dans le mémorandum du secrétariat daté du 31 juillet 1996, sous réserve que, pour les représentants dont la liste figure au paragraphe 2 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme soient communiqués au secrétariat dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 31 juillet 1996,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés."

8. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

9. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à la Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution suivant :

"Pouvoirs des représentants à la cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs tel qu'il a été présenté oralement par le Président de la Commission."

10. Compte tenu de ce qui précède, la Commission de vérification des pouvoirs a approuvé le projet de recommandation (voir par. 11).

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la cinquième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la cinquième Réunion des  
États parties à la Convention des Nations Unies sur le  
droit de la mer

La cinquième Réunion des États parties à la Convention des  
Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, tel qu'il a été présenté oralement par le Président de la Commission."

12. Le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été présenté par son Président à la 15e séance de la cinquième Réunion des États parties, tenue le 31 juillet 1996.

13. La cinquième Réunion des États parties a approuvé le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sans procéder à un vote.

-----